



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Partie à conserver

La Communauté de Communes des Portes de Sologne propose aux usagers du SPANC, la possibilité de faire appel à un prestataire pour qu'il soit effectué l'entretien de leurs installations d'assainissement non collectif. Ce service reste facultatif, par conséquent, l'utilisateur est libre de ne pas adhérer à celui-ci et de faire assurer l'entretien de sa filière par un prestataire de son choix.

Entre :

- D'une part, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, représenté par son président et désigné ci-après par « le SPANC » ;
- Et d'autre part l'utilisateur.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Par la présente convention, l'utilisateur charge le SPANC de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif. Cette convention a pour objet de préciser les relations entre l'utilisateur, le SPANC et l'entreprise mandatée pour effectuer cette mission.

Cette convention ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. En effet, elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

En outre, cette convention ne s'applique qu'aux ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques. Elle ne concerne pas les installations à vocation artisanale, agricole ou industrielle. La présente convention ne peut s'appliquer qu'aux usagers du SPANC.

Article 2 – Contenu de la prestation d'entretien

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention se décompose en 3 sous-prestations (cf. annexe 1 ci-jointe) :

1. Vidange des installations d'assainissement non collectif comprenant :

- le déplacement sur le site ;
- la fourniture du matériel nécessaire ;
- la fourniture d'eau nécessaire aux prestations ;
- **la vidange, le curage et le nettoyage des installations de prétraitement (fosse(s) septique(s), fosse(s) toutes eaux, fosse étanche(s), micro station(s), regards de visite, canalisations, bac(s) à graisse, préfiltre(s) à pouzzolane ou à cassette, poste de relevage, etc.) quel que soit leur volume et leur nombre mais celui-ci n'excédant pas 3000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires.**
- un test de bon fonctionnement ;
- la mise en eau des ouvrages (fourniture de l'eau par l'utilisateur) ;
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé ;
- Nettoyages des canalisations en amont et en aval du prétraitement.

2. Plus-value pour la réalisation d'une vidange des ouvrages de prétraitement dont le volume total est supérieur à 3000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé.

3. Dégagement éventuel des ouvrages.

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur pourra demander au SPANC à ce qu'une, plusieurs ou l'ensemble de ces sous-prestations soient réalisées.

Article 3 – Modalité d'intervention

La prestation d'entretien sera réalisée par une entreprise mandatée par le SPANC. L'entreprise interviendra auprès des usagers dans le cadre de campagnes d'intervention périodiques.

La demande d'intervention de l'utilisateur sera prise en compte par le SPANC dès réception de la présente convention signée par l'utilisateur. L'utilisateur indiquera au SPANC au travers du bon de commande (cf. annexe 2 ci-jointe), le type de sous-prestations qu'il souhaite voir réaliser ainsi que les caractéristiques de son installation (type d'installation, volume...).

Le SPANC transmettra à l'entreprise qu'il aura mandaté le bon de commande signé par l'utilisateur. L'intervention s'effectuera à la demande exclusive du SPANC auprès de l'entreprise mandatée. L'entreprise établira le planning des campagnes d'intervention et communiquera à l'utilisateur sa date d'intervention.

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de l'intervention. En cas d'absence de l'utilisateur (non communiquée préalablement au prestataire et au SPANC), un forfait minimum de facturation sera adressé à l'utilisateur (cf. annexe 1 ci-jointe).

Vous pouvez prévenir le SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Sologne au 02 38 61 93 85 et le vidangeur au 02 38 67 29 25, si vous ne pouvez pas être présent au rendez-vous.

De la même manière toute intervention commandée ayant fait l'objet d'un déplacement de l'entreprise mandatée par le SPANC et s'avérant irréalisable sur le terrain, engendrera un forfait minimum de facturation (cf. annexe 1 ci-jointe).

Lors de l'intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC établira un bordereau de suivi des matières de vidange indiquant la nature des sous prestations réalisées (celles demandées par l'usager et, éventuellement, celles rendus nécessaires au vu des contraintes rencontrées sur le terrain – dégagement des installations, par exemple).

En cas de d'intempéries (gel, verglas, neige, forte chaleur,...), l'entreprise mandatée par le SPANC se réserve le droit de ne pas intervenir et s'engage à prévenir les usagers du service le plus rapidement possible. Celle-ci s'engage à reprendre rendez-vous avec les usagers dans les meilleurs délais.

Article 4 – Bordereau de suivi des matières de vidange

Lors de son intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC remplira le bon de commande et remplira un bordereau de suivi des matières de vidange.

Si nécessaire et avec l'accord de l'usager, l'entreprise mandatée par le SPANC pourra réaliser des sous-prestations supplémentaires à celles prévues pour l'intervention, néanmoins ces sous prestations devront figurer sur la fiche d'intervention.

Article 5 – Engagement du SPANC

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le SPANC ou l'entreprise mandatée se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Article 6 – Obligation de l'usager

L'usager s'engage à laisser un accès qui soit libre et permanent à l'entreprise mandatée par le SPANC pour effectuer les opérations d'entretien.

Dans le cas contraire, les travaux de dégagement de l'ouvrage seront facturés à l'usager suivant le montant du forfait correspondant (cf. annexe 1).

En outre, la présente convention passée avec le SPANC n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage.

Article 7 – Montants des prestations d’entretien

Les montants en vigueur au moment de la signature de la présente convention sont transmis à l'usager en annexe de cette convention.

Article 8 – Modalités de règlement des prestations

La facturation est établie par la collectivité après intervention du prestataire. La facture sera établie à partir des indications figurant sur le bon de commande et qui aura été visée par l'usager et le vidangeur suite à la prestation d'entretien.

Cette redevance sera recouvrée en une seule fois, par le Trésor Public de La Ferté Saint Aubin.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, de fait, suite au paiement des prestations par l'usager.

Article 10 – Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties, et ce, exclusivement avant la réalisation de la prestation et par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ANNEXE 1

MONTANT DES PRESTATIONS

N° de prix	Désignation des prix	Unité	Montant T.T.C. en Euros Dont TVA 10%	Montant T.T.C. en Euros Dont TVA 20%
1	Prestations de base			
	<p>Prestations de base pour vidange et curage des installations durant la campagne de vidange, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'organisation générale de la mission (démarches administratives, prises de RDV, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relation diverses avec le maître d'ouvrage, etc ...), ➤ la participation à une mission de présentation et de coordination au siège de la communauté de communes au début du marché, ➤ la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien, ➤ le déplacement sur le site et les frais en découlant, ➤ la fourniture des matériels nécessaires, ➤ la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations, ➤ la vidange, le curage et le nettoyage des ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux ou septique, regards de visite, canalisations, fosse étanche, bac à graisse, préfiltre, poste de relevage, etc.) quel que soit leur volume et leur nombre mais celui-ci n'excédant pas 3000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires, ➤ le nettoyage des canalisations en amont et en aval du prétraitement, ➤ un test de bon fonctionnement, ➤ le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur), ➤ le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage, ➤ l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des matières de vidange, ➤ et toutes sujétions de bonne exécution. <p>LE FORFAIT D'INTERVENTION PAR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF QUEL QUE SOIT LE TEMPS PASSE :</p>	FORFAIT	150 € T.T.C.	160 € T.T.C.

2	Prestations supplémentaires au-delà du forfait initial			
2.1	Plus-value pour la réalisation d'une vidange des ouvrages de prétraitement dont le volume total est supérieur à 3000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé. PAR TRANCHE DE 1.000 LITRES SUPPLEMENTAIRES :	FORFAIT	14 € T.T.C.	15 € T.T.C.
2.2	Plus-value pour dégagement des regards de visite nécessitant un temps d'intervention supérieur à 5 minutes	FORFAIT	54 € T.T.C.	59 € T.T.C.
2.3	Débouchage d'urgence réalisé lors des travaux de vidange et curage des installations – Période de campagne ou hors campagne (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, hors week end et jours fériés)	FORFAIT par ¼ heure entamé	14 € T.T.C.	15 € T.T.C.
3	Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire du marché s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations inconnue...).	FORFAIT	45 € T.T.C.	49 € T.T.C.
4	Prestations de base pour vidange et curage des installations en urgence hors campagne de vidange (sous 24h) reprenant le point 1.	FORFAIT	181 € T.T.C.	197 € T.T.C.

Partie à nous retourner



BON DE COMMANDE

Vidange d'une installation d'assainissement non collectif

J'atteste avoir lu et accepté les conditions générales de la convention concernant l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif qui m'a été remise et que je dois conserver.

Coordonnées du demandeur (propriétaire, bailleur, etc.) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal:Commune :

N° de téléphone :

Coordonnées de l'installation à vidanger :

Adresse :

Code postal:Commune :

Habitation de plus de 2 ans ; TVA 10 %

Habitation de moins de 2 ans ; TVA 20 %

Descriptif de l'installation à vidanger :

Type d'ouvrage	Nombre d'ouvrages à vidanger	Volume estimé de chaque ouvrage

Merci de compléter les tableaux ci-dessous, en fonction des prestations que vous souhaitez.

	N° de prix	Désignation	
Prestation de base	1	Prestations de base pour vidange et curage des installations durant la campagne de vidange <ul style="list-style-type: none"> ➤ la vidange, le curage et le nettoyage des ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux ou septique, regards de visite, canalisations, fosse étanche, bac à graisse, préfiltre, poste de relevage, etc.) quel que soit leur volume et leur nombre mais celui-ci n'excédant pas 3000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires, ➤ le nettoyage des canalisations en amont et en aval du prétraitement, ➤ un test de bon fonctionnement, ➤ le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur), ➤ le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage, 	X
	2	Prestations supplémentaires au-delà du forfait initial	
Prestations supplémentaires au-delà du forfait initial	2.1	Plus-value pour la réalisation d'une vidange des ouvrages de prétraitement dont le volume total est supérieur à 3000 litres comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé. INDIQUER le nombre de litres supplémentaires : Litres	
	2.2	Plus-value pour dégagement des regards de visite nécessitant un temps d'intervention supérieur à 5 minutes	
	2.3	Débouchage d'urgence réalisé lors des travaux de vidange et curage des installations – Période de campagne ou hors campagne (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, hors week end et jours fériés)	
	3	Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le titulaire du marché s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations inconnue...).	
	4	Prestations de base pour vidange et curage des installations en urgence hors campagne de vidange (sous 24h) reprenant le point 1.	

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de la convention et des redevances.

Nom / Prénom :

Fait à

Le

Signature :

Je certifie que l'ensemble des informations contenu dans le présent bon de commande est exacte.

Note : Pour information, ce bon de commande rempli par vos soins n'a pas de valeur de facture, le devis définitif de votre vidange sera établi sur place par le vidangeur en fonction de la prestation réalisée.

Important : En cas d'absence ou si la localisation des ouvrages à vidanger ne peut être déterminée ou si les ouvrages ne peuvent être rendu accessibles, un minimum de facturation vous sera adressé (cf. annexe 1).